



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Salle de spectacle EDEN – Exploitation de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie – Convention type de mise à disposition

Date de convocation : 28 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

Excusées : 2

Nicole YATTOU
Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Daniel BARBARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

**N° 7 - Salle de spectacle EDEN -
Exploitation de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie –
Convention type de mise à disposition**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1-1 et L 3332-3,

Vu les délibérations des 18 mars 2015, 28 mai 2015 et 31 mars 2016 approuvant la création de la salle de spectacle EDEN,

Vu la délibération du 28 juin 2007 approuvant l'acquisition d'une licence IV pour le compte de la commune,

Considérant que la salle de spectacle EDEN est un nouvel équipement culturel structurant pour le territoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge,

Considérant que ce lieu de spectacles et de rencontres est équipé d'un bistro art déco ayant vocation à accueillir dans de bonnes conditions et dans un esprit de convivialité les usagers de l'équipement lors des événements culturels, manifestations,

Considérant que la réglementation impose de disposer d'une licence IV pour la vente de tous types de boissons au sein du bistro art déco dans le cadre des activités organisées à l'EDEN,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est titulaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie en cours de validité, dite licence de plein exercice, acquise en 2007, qui est exploitée sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre par le gérant du snack-bar « Le Quai Fleuri » du plan d'eau de Bernouët conformément à la convention de concession,

Considérant que sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril, cette licence IV n'est pas exploitée,

Considérant que la salle de spectacle est louée par des associations professionnelles organisant plus de 5 manifestations sur la saison culturelle pour lesquelles le seuil des débits de boissons temporaires ne leur permet pas de répondre à leurs besoins,

Considérant que ces associations souhaitent pouvoir vendre des boissons relevant de la licence IV au sein de l'EDEN dans le cadre des activités culturelles qu'elles organisent,

Considérant que ces ventes représentent une activité annexe au regard de leur activité principale qui est la programmation de spectacles vivants,

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

Afin de permettre l'exploitation de cette licence IV dans le cadre des manifestations et activités organisées à l'EDEN sur la période où cette licence IV n'est pas exploitée par le gérant du snack-bar du plan d'eau de Bernouët, il est envisagé de déléguer son exploitation sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril, sous réserve que le bénéficiaire réponde à ses obligations de formation et de détention du permis d'exploitation prévues par l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique, dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention type de mise à disposition gracieuse de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la Ville ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention type avec les bénéficiaires sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 24 Contre : 3 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.